



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 17 Février 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/02-02-17

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Délégations : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-sept février à dix-huit heures et cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le onze février 2023.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Délégations (06) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/02-02-17**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE**

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

EMISSION DE TELEVISION POUR LE 27 MAI

Marché N° : 2022-CME-011 Emission de proximité musicale, visant à mieux faire connaître la Ville de Petit-Canal, à l'ensemble de la communauté guadeloupéenne, et au-delà, par le biais d'un programme musicale filmé, agrémenté de reportages. Diffusion TV		
Titulaire du marché : GARDEZ Jean-Marie	Montant du marché - Montant HT : 5.000 ,00 € - Licence HT : 5.000,00 € Délai d'exécution : délais de diffusion	

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC FLORAL DE PETIT-CANAL

Marché N° 2023-CME-002 Les travaux consistent au réaménagement paysager du parc floral qui se situe face à la Médiathèque, ainsi que son entretien pendant la période de suivi des plantations fixée à 6 mois après réception des travaux.	
Titulaire du marché : AZ ENVIRONNEMENT	Montant du marché - Montant HT : 80 835,00 Délai d'exécution : 3 mois

MISSION D'ASSISTANCE AU SERVICE DE L'URBANISME

Marché N° 2023-CME-003 La commune souhaite que son service d'urbanisme soit assisté pour la mise en œuvre de ces projets en urbanisme. La prestation comprend entre autres les missions suivantes : 1/ Assistance au service d'urbanisme de la mairie sur toutes les questions d'urbanisme. 2/ Assistance au service d'urbanisme pour la régularisation du statut des occupants illégaux, qui ont construit dans le passé, souvent avec l'accord de la municipalité de l'époque, qui s'acquittent des taxes foncières et souhaitent aujourd'hui devenir propriétaire des terrains occupées. Un programme en ce sens est engagé depuis plusieurs années. 3/ Assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la révision du PLU 4/ Assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la réalisation des opérations d'aménagement, notamment Vermont et le Port	
Titulaire du marché : Philippe BAFFERT	Montant du marché - Montant HT : 39.900,00 € Durée : 1 an

MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER

2ème PHASE

Marché N° 2022-CME-015 Définition des besoins pour l'exécution des travaux d'aménagement du Parc Paysager de Petit-Canal, direction de l'exécution des travaux. L'exécution des travaux sera assurée par des entreprises habilitées IAE, conformément à l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique (Insertion par l'Activité Economique-IAE).	
Titulaire du marché : Groupement CCET MSL ARCHI ESQUIS	Montant du marché - Montant HT : 81.885,28 € Durée : 1 an Estimation des travaux HT : 1.103.650,00 €

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Février 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Les représentés (06) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Omella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.